

Séance du jeudi 15 janvier 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents; M. M. Armond, Amic, Barbier, Alexandre Béard, Chastenet, Chautemps, Deville, Doumer, Dupont, Maurice Faure, Gervais, Millies-Lacroix, Linilhac, Louties, De Selves.

M. De Selves donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à exonérer au droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet.

Le rapport est adopté.

M. Armond, rapporteur général, expose l'économie du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1913 pour une nouvelle répartition des sous-secrétariats d'Etat.

M. Millies-Lacroix se plaint de la fréquence des changements apportés dans la direction des services des divers ministères et signale les abus qui peuvent résulter de ces modifications, dans le cas présent, le

secrétaire général du Département de la —
 guerre n'a pu être institué qu'en vertu d'un
 texte de loi et l'on demande aujourd'hui
 la suppression du secrétaire général et en même
 temps la création d'un sous-secrétariat.
 Or, le sous-secrétariat d'Etat a été créé avant
 l'autorisation législative et le ministre n'a
 pas le droit de nommer un secrétaire général
 avant que le loi de finances soit intervenue.
 Il lui semble que le rapporteur général
 devrait faire toutes réserves à cet égard et
 même, au besoin, présenter quelques observations
 à la tribune pour qu'on revienne à la bonne
 règle et qu'on ne trouble plus ainsi l'admini-
 stration pour donner satisfaction à
 certains groupements.

M. le rapporteur général répond qu'il
 ne demande pas mieux, mais qu'il a d'autres
 questions à poser à la commission.

M. Doumer estime que M. le rapporteur
 général a d'autant plus le droit de faire les
 observations qu'on lui demande qu'elles ne
 concerneront pas un ministère en particulier
 mais tous les ministères. Il s'agit ici d'une
 question purement administrative et on pourrait
 déjà envisager la question de savoir si, dans le
 prochain budget, on ne pourrait pas rendre
 plus précis en cette matière les droits du Parlement.

Une discussion, à laquelle prennent part
 M. M. De Selvet, Doumer, Millier-Lacroix,
 le rapporteur général et le Président, s'engage
 alors sur la question légale, c'est savoir si
 ces créations ^{ou ces suppressions} doivent être effectuées par la
 loi ou par des décrets. M. M. Doumer et
 De Selvet donnent lecture de divers articles
 des lois qui régissent cette matière.

M. Doumer conclut en disant qu'on
 pourrait, par un texte nouveau inséré dans
 la loi de finances, décider qu'aucun organisme
 créé par une loi ne peut être supprimé que
 par une autre loi.

M. Alexandre Bérard demande que si
 ses observations sont insérées sur ces différents
 points dans le rapport, elles soient présentées
 sous la forme de considérations générales ne
 s'appliquant pas au Gouvernement actuel.

M. Chastenet donne lecture d'un texte
 de loi qui édicte que les postes de directeur
 et de secrétaire général peuvent être supprimés
 par ~~une loi~~ décret. Reste à savoir s'il ne faudrait
 pas une loi pour les rétablir.

M. le rapporteur général fait observer
 qu'on peut sans inconvénient retarder de
 quelques jours le vote du projet en discussion
 et proposer à la commission d'entendre sur
 ces diverses questions M. le ministre de
 la guerre (approbation).

Il faut en outre observer que dans le libellé de l'art. 1^{er}, il est question du ^{traitement du} ~~secrétaire~~ secrétaire général, alors que dans l'exposé des motifs cet emploi est supprimé.

M. Lurtilhae croit savoir - mais il ne peut l'affirmer officiellement - que si le titre de secrétaire général est maintenu au ministère de la guerre c'est seulement ad honorem et pour ménager simplement l'union propre de celui qui le détiendrait actuellement.

La proposition de M. Raymond Demontant l'audition de M. le ministre de la guerre sur le libellé de l'art. 1^{er} du projet de loi est mis aux voix et adopté.

M. Doumer fait connaître à la commission qu'il sera en mesure, à la prochaine séance, de lui présenter son rapport sur le projet de loi relatif à la construction de l'ambassade de France à Tokyo.

M. Milliet - à croire demande à M. le Président de vouloir bien écrire à M. le ministre des finances pour le prier de vouloir bien faire connaître à la commission les diverses modifications de chiffres qu'il a apportées à divers budgets, notamment à celui de la guerre.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.